



Assemblée générale

Distr. générale
15 septembre 2020

Soixante-quatorzième session
Point 123 de l'ordre du jour
Renforcement du système des Nations Unies

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 11 septembre 2020

[sans renvoi à une grande commission (A/74/L.57 et A/74/L.57/Add.1)]

74/307. Une riposte unie face aux menaces sanitaires mondiales : lutter contre la COVID-19

L'Assemblée générale,

Exprimant sa vive inquiétude et sa profonde tristesse face à la crise mondiale déclenchée par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et ses répercussions sanitaires, économiques et sociales négatives sans précédent sur la communauté internationale,

Considérant que la pandémie sans précédent de COVID-19 nous rappelle avec force notre interconnexion et nos vulnérabilités, car le virus ne connaît pas de frontière, et que la lutte contre cette pandémie appelle une riposte mondiale inclusive, qui soit ouverte, transparente, robuste, coordonnée, à grande échelle et fondée sur la science, dans un esprit de solidarité,

Notant qu'il importe d'utiliser tous les mécanismes d'intervention existants pour protéger l'économie mondiale, les marchés financiers, le commerce et les chaînes d'approvisionnement mondiales, afin de minimiser les dégâts économiques de cette pandémie, de rétablir la croissance mondiale et de maintenir la stabilité des marchés,

Sachant que l'Organisation des Nations Unies joue un rôle essentiel en tant qu'institution véritablement capable d'amener une riposte mondiale permettant de maîtriser et de contenir la propagation de la COVID-19 et de tenir compte des liens fondamentaux qui unissent la santé, le commerce, les finances et le développement économique et social, et sachant également que la maladie aura des retombées négatives sur les efforts faits pour atteindre les objectifs de développement durable d'ici à 2030,

Constatant que partout dans le monde, les populations s'efforcent de suivre les mesures recommandées par l'Organisation mondiale de la Santé et les autorités de leur pays pour maîtriser et combattre la propagation de la pandémie,



Exprimant sa profonde inquiétude face aux risques graves qui pèsent sur tous les pays, en particulier les pays en développement et les pays les moins avancés, et notamment sur les pays d'Afrique et les petits États insulaires en développement, où les systèmes de santé et les économies sont peut-être moins à même de faire face aux difficultés, ainsi que face au risque particulier que courent les réfugiés et les personnes déplacées,

Félicitant les Nations Unies de s'être de nouveau engagées à mettre en œuvre sans délai le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹ et d'être déterminées à guider un relèvement inclusif et durable,

Soulignant qu'il est urgent que des initiatives soient prises, à titre volontaire, pour faire face aux menaces que constituent les nouvelles pandémies et mettre en place une défense mondiale efficace contre les flambées de maladies infectieuses mortelles si de telles menaces venaient à apparaître,

Accueillant avec satisfaction l'initiative prise par le Secrétaire général, prenant note de celles du Fonds monétaire international et du Groupe de la Banque mondiale et appréciant le rôle de l'Organisation mondiale de la Santé,

Rappelant la réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle tenue à New York le 23 septembre 2019 et réaffirmant sa déclaration politique intitulée « Couverture sanitaire universelle : œuvrer ensemble pour un monde en meilleure santé »², en faveur du renforcement des systèmes de santé, et rappelant également sa résolution 74/270 du 2 avril 2020 intitulée « Solidarité mondiale dans la lutte contre la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) »,

Exprimant sa profonde gratitude aux soignants de première ligne alors que la lutte contre la pandémie continue, et soulignant qu'il importe de leur assurer la protection et le soutien nécessaires,

Accueillant avec satisfaction les résultats du sommet virtuel extraordinaire du Groupe des Vingt tenu le 26 mars 2020 et présidé par le Royaume d'Arabie saoudite, qui assure la présidence du Groupe en 2020, et l'appel lancé à cette occasion en faveur d'une action efficace et coordonnée visant à lutter contre la crise sanitaire mondiale,

1. *Préconise* l'intensification de la coopération internationale et des efforts multilatéraux pour faire face aux épidémies, notamment l'échange d'informations précises et transparentes en temps utile, l'échange de données épidémiologiques et cliniques, le partage du matériel nécessaire pour la recherche-développement et la mise en œuvre du Règlement sanitaire international (RSI 2005)³ et des orientations pertinentes ;

2. *Souligne* qu'il faut que le système des Nations Unies, ainsi que les organisations régionales et internationales concernées et les institutions financières, collaborent pour qu'une réponse soit apportée sans délai et sans discrimination aux répercussions sociales, économiques, humanitaires et financières de la COVID-19 ;

3. *Souligne également* que les droits de la personne doivent être pleinement respectés et qu'aucune forme de discrimination, de racisme ou de xénophobie n'a sa place dans l'action contre la pandémie ;

4. *Souligne en outre* qu'il faut mener d'urgence des actions à court terme pour intensifier les efforts mondiaux de lutte contre les crises sanitaires mondiales et

¹ Résolution 70/1.

² Résolution 74/2.

³ Organisation mondiale de la Santé, document WHA58/2005/REC/1, résolution 58.3, annexe.

les pandémies et pour maintenir la stabilité économique, notamment en prenant les mesures suivantes :

a) assurer la livraison rapide de fournitures médicales, en particulier d'outils de diagnostic, de traitements, de médicaments et de vaccins ;

b) accroître le financement de la recherche-développement de vaccins et de médicaments, tirer parti des technologies numériques et renforcer la coopération scientifique internationale ;

c) accroître la capacité de fabrication pour répondre aux besoins croissants en fournitures médicales et veiller à ce que celles-ci soient mises à la disposition du plus grand nombre, à un prix abordable, sur une base équitable, là où elles sont le plus nécessaires et le plus rapidement possible ;

d) coopérer avec les organisations internationales qui sont en première ligne, notamment l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation mondiale de la Santé, le Fonds monétaire international, le Groupe de la Banque mondiale et les banques de développement multilatérales et régionales, afin de déployer rapidement des montages financiers robustes, cohérents, et coordonnés pour renforcer les filets de sécurité financière mondiaux ;

5. *Réaffirme* qu'il convient de soutenir les économies, de protéger les travailleurs et les entreprises, en particulier les microentreprises et les petites et moyennes entreprises, et les secteurs les plus touchés, et de protéger les personnes vulnérables en leur offrant une protection sociale adéquate et dans ce contexte, se félicite que les dirigeants du Groupe des 20 aient déclaré qu'ils injecteraient 5 000 milliards de dollars des États-Unis dans l'économie mondiale, dans le cadre d'une politique budgétaire ciblée, de mesures économiques et de systèmes de garantie visant à amortir les effets sociaux, économiques et financiers de la pandémie ;

6. *Invite* la communauté internationale, les organisations régionales et internationales et les parties concernées à accorder une priorité élevée aux êtres humains, en particulier aux personnes âgées, aux femmes et aux filles, aux déplacés et aux réfugiés et aux personnes handicapées, ainsi qu'aux régions les plus vulnérables, notamment aux pays en développement et aux pays les moins avancés, afin d'atténuer toute difficulté qui ferait obstacle à la réalisation des objectifs de développement durable, et souligne qu'il faut s'attaquer aux risques de vulnérabilité liés à la dette dans les pays en développement, y compris les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les pays d'Afrique, et dans les pays à revenu intermédiaire, en raison de la pandémie ;

7. *Invite* les États Membres à renforcer la coordination des mesures de santé publique et des mesures financières, ainsi que la coopération aux niveaux national, régional et international, pour faire face à cette pandémie et la combattre ;

8. *Souligne* qu'il convient d'accorder toute l'attention voulue à la question, afin d'enrayer et de faire reculer les menaces que font peser les épidémies, en mettant en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹ ;

9. *Demande instamment* aux États Membres, ainsi qu'à l'Organisation des Nations Unies, à l'Organisation mondiale de la Santé, au Fonds monétaire international, au Groupe de la Banque mondiale et à d'autres organisations régionales et internationales, d'entreprendre, dans le cadre de leur mandat, une planification durable de la préparation, de la riposte et du relèvement en cas de pandémie, en tenant compte de la nécessité de renforcer les capacités des institutions du secteur de la santé dans les pays en développement ;

10. *Prie* le Secrétaire général de mobiliser le système des Nations Unies en soutien à l'action mondiale pour un relèvement durable, notamment en faisant appel au travail des coordinateurs résidents et des équipes de pays des Nations Unies, en particulier dans les pays les plus vulnérables ;

11. *Décide* de rester saisi de la question et prie le Secrétaire général de coordonner et de suivre les diverses initiatives et de faire rapport sur l'application de la présente résolution en temps utile.

*64^e séance plénière
11 septembre 2020*